

STATIONNER EN VILLE

Stationnement sur voirie et parkings payants ou gratuits, retrouvez toutes les solutions pour stationner votre véhicule en ville

La ville comprend 3022 places gratuites sur voirie ou hors voirie, dont 38 places PMR. Il existe également 7325 places de stationnement payantes à votre disposition, dont 5412 places réparties dans 22 parkings hors voirie.

LA PREMIÈRE HEURE GRATUITE POUR TOUS

La première heure de stationnement sur la voie publique est gratuite pour tous les automobilistes.

Ainsi avec la première heure gratuite, vous avez :

- deux heures de stationnement pour 2 €
- trois heures de stationnement pour 3 €

Cette tarification a été rendue possible grâce à l'installation de claviers alphanumériques sur les horodateurs de la ville (1). Pour bénéficier de cette gratuité, il suffit d'entrer son numéro d'immatriculation sur le clavier. Dès lors, soit l'automobiliste valide et il obtient un ticket gratuit d'1 heure, soit il juge ce temps de stationnement insuffisant et s'acquitte pour une durée maximale de 3h15 (heure gratuite incluse).

À savoir : cette heure gratuite n'est délivrée qu'une fois par jour et par véhicule. Le paiement, quant à lui, a été facilité depuis l'installation d'horodateurs qui acceptent pièces, cartes bancaires, cartes sans contact et paiement via l'application mobile Flowbird.

Le stationnement est gratuit entre 12h et 14h et le soir dès 18h jusqu'à 9h. Il est également gratuit les samedi, dimanche et jours fériés.

(1) Seuls les horodateurs sur la voirie sont concernés, pas ceux installés sur les parkings saisonniers.

TAPEZ 1, 2, 3 OU 4 !

Quatre catégories d'usagers ont été définies. Sur la borne de paiement, choisir sa catégorie en tapant :

Pour les usagers standard (choix 1)

-
- 1 heure gratuite (chaque jour)
 - 1^{ère} heure payante : 1 €
 - 2^e heure payante : 2 € (soit 3 € les 3h, avec 1h gratuite incluse).
 - Durée de stationnement maximum : 2h15 à 15 € (Loi MAPTAM)
 - En cas de dépassement de stationnement : FPS* = 15€ (Nouveau forfait dû, donnant droit à 2h15 de stationnement payant supplémentaire)

FPS : Depuis le 1^{er} janvier 2018 (loi MAPTAM du 27 janvier 2014), le PV de stationnement est remplacé par un forfait post stationnement (FPS). Ce forfait est égal à la somme due pour la durée maximum de stationnement autorisée sur la voirie. Sur la commune d'Antibes-Juan les Pins, le montant du FPS s'élève à 15 € pour 2h15 minutes de stationnement supplémentaires, en remplacement du PV de 17 €*

PMR et professionnels santé (choix 2)

Le stationnement est gratuit sur l'ensemble des places payantes sur voirie ainsi que sur les emplacements GIG-GIC et la carte européenne obligatoire. Tout comme le caducée pour les professionnels de santé.

Usager bénéficiant de l'abonnement résident (choix 3)

20€ par mois, 40€ tous les deux mois ou 60€ au trimestre (le règlement peut se faire sur les horodateurs ou l'application mobile) - [Télécharger le formulaire d'adhésion](#)

Professionnel mobile (choix 4)

30 € par mois (payable sur l'horodateur et sur l'application mobile) et 300€ par an (payable uniquement sur l'application mobile) - [Télécharger le formulaire d'adhésion](#)

PARKINGS PAYANTS ET PARKINGS GRATUITS

Depuis janvier 2024, les tarifs des parkings les plus utilisés par les Antibois ont diminué. A l'instar de la Médiathèque, les parkings Frères Olivier et La Poste bénéficient de 2 heures gratuites les mercredi, samedi et dimanche. Les tarifs de "sortie de gratuité" vont diminuer.

Afin de favoriser la rotation sur les parkings aériens gratuits d'entrée de ville et de délestage sur le parcours du Bus-Tram, la gratuité est limitée à 48h.

CIRCULER EN VILLE

Afin de faciliter la circulation en ville, vous trouverez [en suivant ce lien](#), la liste des travaux ayant lieu dans les différents quartiers de la Ville. Parfois accompagnés de déviation ou d'interdiction de stationnement, ils vous permettront d'éviter les désagréments liés à ces travaux.



**HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,
06600 Antibes